DANIEL H. LANTEIGNE · AIDE-MÉMOIRE · QUÉBEC

Délais pour porter plainte ou réclamer à la CNESST

Un délai dépassé peut rendre la plainte irrecevable. Agissez tôt et notez les dates de chaque événement.

AVANT DE COMMENCER

Entreprise fédérale? Banque, télécoms, transport interprovincial : c'est le Code canadien du travail.

Syndiqué·e? Un grief selon votre convention collective peut remplacer la plainte.

Cadre supérieur·e? Protection partielle seulement : voir l'encadré plus bas.

NORMES DU TRAVAIL · LNT

Sommes dues Salaire, heures supplémentaires, vacances, fériés, fin d'emploi, pourboires	**1 an** dès que la somme est due
Pratique interdite Sanction pour avoir exercé un droit : congé, maladie, grossesse, plainte	**45 jours** 90 jours si retraite forcée
Congédiement sans cause juste et suffisante Au moins 2 ans de service continu	**45 jours** après le congédiement
Harcèlement psychologique ou sexuel Conduite vexatoire, répétée ou grave	**2 ans** après le dernier incident
Disparité selon la date d'embauche Conditions inférieures pour ce seul motif	**1 an** après l'avoir constatée
Maintien du statut de salarié·e Passage imposé au statut de travailleur autonome	**Délai raisonnable** toujours à l'emploi

ÉQUITÉ SALARIALE · LES

Représailles Après avoir exercé un droit prévu à la loi	**30 jours**
Conduite interdite Mauvaise foi, discrimination, négligence grave	**60 jours** après la conduite ou sa découverte
Exercice d'équité non réalisé	**En tout temps** dès l'échéance de l'employeur
Ajustements salariaux non versés	**3 ans**

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL · LSST, LATMP

Différend avec l'employeur Sanction après une lésion ou l'exercice d'un droit (refus, retrait préventif)	**30 jours** après l'événement
Réclamation : accident, maladie, rechute Maladie : dès le diagnostic et le lien probable avec le travail	**6 mois**
Lésion causée par de la violence à caractère sexuel	**2 ans**
Signaler une situation dangereuse Risque pour la santé physique ou psychique	**Sans délai** le plus tôt possible

CONTESTER UNE DÉCISION

Plainte en normes jugée irrecevable ou non fondée Demande de révision à la CNESST	**30 jours**
Décision en santé et sécurité Révision administrative	**30 jours** 10 j : inspecteur, assignation
Après révision : Tribunal adm. du travail	**60 jours** 10 j dans les mêmes cas
Décision d'un médiateur-décideur Différend en santé et sécurité	**60 jours**
Décision en équité salariale	**90 jours**

Avis de cessation d'emploi

Licenciement, congédiement ou mise à pied de plus de 6 mois : l'employeur doit vous aviser par écrit, sinon vous verser une indemnité équivalente.

3 mois à 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	10 ans et plus
1 sem.	**2 sem.**	**4 sem.**	**8 sem.**

Exceptions : moins de 3 mois de service, faute grave, contrat à durée déterminée, force majeure. Indemnité impayée : plainte pour sommes dues (1 an).

Cadres supérieur·es

La LNT les protège seulement pour le **harcèlement psychologique ou sexuel**, la **retraite** et les **congés pour obligations familiales ou parentales**.

Exclu·es de la LSST, mais protégé·es par la LATMP en cas d'accident ou de maladie du travail (sauf la personne dirigeante d'une personne morale).

Haute direction seulement : un titre de cadre ne suffit pas.

Source : cnesst.gouv.qc.ca, pages Plaintes et recours, consultées le 19 novembre 2026. Outil d'information, pas un avis juridique. Le délai exact figure dans chaque décision de la CNESST.

Produit par danielhlanteigne.com
Reproduction et modification autorisées